

COMMISSION
D'APPEL
REUNION DU 8 JUILLET 2025

CONVOCATION

Dossier saison : 2024/2025 N° 23

Match : Départemental 3 Poule A

N° 28537586 – LES MAGES St AMBROIX SEDISUD/MONOBLET du 27/04/2025

Score : Les Mages St Ambroix Sedisud 2 Monoblet 0

Appel en date du 10 Juin 2025 formulé par LES MAGES St AMBROIX SEDISUD (540714) d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N°42 du 3/6/2025 et notifiée le 5/6/2025.

Au motif :

Infraction Art 187-2 des RG de la F.F.F

Décisions :

Match perdu par pénalité -1pt (du 27/04/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédusud pour en reporter le bénéfice à US Monoblet sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 04/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédusud pour en reporter le bénéfice à Le Pontil Pradel sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 15/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédusud pour en reporter le bénéfice à Anduze sur le score de 3/0.

« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »

La commission déclare que ce dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère le :

Le MARDI 8 JUILLET 2025 à 18H 30
Au siège du District Gard-Lozère de Football

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la F.F.F

Sont convoqués

- ❖ **LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD (540714)**
 - Mr MARTIN Cyril Président
- ❖ **US MONOBLET (517885)**
 - Le Président ou son représentant peuvent se faire représenter

La Secrétaire de la C.Appel

P. SAINT-PIERRE

